



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 62786

Texte de la question

Interrogé à plusieurs reprises sur la réduction des crédits consacrés à la prévention contre l'alcoolisme, le ministre du budget a fait valoir que le Gouvernement avait affecté 168 millions de francs à ce poste pour 1992, soit une augmentation de 25 p 100 depuis 1989. En réalité, un examen attentif du budget montre qu'il faut distinguer les crédits du chapitre 47-13 (art 30 « lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, la pharmacodépendance »), principalement affectés au financement de grandes campagnes médiatiques, qui ont progressé de 450 p 100 de 1989 à 1992 (4,6 millions à 25,6 millions), des crédits du chapitre 47-14 (article 50 « lutte contre l'alcoolisme ») destinés à des actions d'information et à l'accueil, l'écoute et les soins des personnes en difficulté, qui n'ont progressé que de 9,6 p 100 (129,9 millions à 142,4 millions). Cette réponse globalisante n'étant pas de nature à satisfaire les responsables des comités départementaux de prévention M Michel Meylan demande à M le ministre du budget quel effort le Gouvernement envisage de consentir dans le cadre de la loi de finances pour 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de régulation budgétaire mis en place à la demande du Premier ministre s'est appliqué au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. Il ne s'est en effet traduit par aucune annulation portant sur les chapitres budgétaires incluant des crédits relatifs à la lutte contre l'alcoolisme (chapitres 47-13 et 47-14) dans le cadre de l'arrêté du 28 septembre 1992 portant annulation de crédits. L'Etat s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention contre l'alcoolisme, source de maladie, de désinsertion, véritable fléau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation de l'ensemble des crédits affectés à cette action de près de 25 p 100 entre 1989 et 1992. Cette croissance extrêmement importante s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF inscrits dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaires de la caisse nationale de l'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 MF. En ce qui concerne plus précisément les crédits déconcentrés au profit des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie ainsi qu'aux comités départementaux de prévention de l'alcoolisme inscrits au chapitre 47-14, ils ont enregistré une croissance de 10 p 100 de 1989 à 1992, l'inscription proposée dans le projet de loi de finances pour 1993 correspondant à une nouvelle progression de 4 p 100 de ces crédits déconcentrés. Cette augmentation importante concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'Etat au développement de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62786

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4659